

ment aucune entente entre le gouvernement de Terre-Neuve et la CCT au sujet de la suppression par le CN du service ferroviaire de voyageurs.

M. Pickersgill: Vous parlez du gouvernement du Canada n'est-ce pas?

M. Lundrigan: Très bien, alors; si vous voulez...

M. Pickersgill: Parce que la CCT n'existait pas à ce moment là.

Je suis entièrement d'accord. La décision au sujet de la Transcanadienne fut prise sans qu'il y ait eu alors, à ma connaissance, de discussion au sujet de la suppression du service de voyageurs.

M. McGrath: Monsieur le président, j'accepte votre décision. Je me suis aventuré sur le terrain de la politique pour un moment. J'accepte de bonne grâce votre décision. Je tâcherai que mon interrogatoire ne s'écarte pas de nos attributions.

Je voudrais poser à M. Pickersgill une question reliée à une autre que j'ai posée antérieurement. Une décision aussi importante que celle-là touche à la Constitution. Par exemple, l'esprit de la condition 29 des Conditions d'union de Terre-Neuve avec le Canada, avec lesquelles le témoin est très familier pour en avoir été l'un des auteurs, a été violée. C'est un sujet à débattre. On a dit aussi, mais je ne suis pas avocat, que la lettre de la condition 31 avait été violée par la suppression de ce service ferroviaire.

Je pense qu'une question touchant un point aussi important de la Constitution mériterait que la Commission plénière étudie la demande en cause.

M. Pickersgill: Monsieur, s'il y avait eu une telle question, le temps de la soulever, peu importe qui étudiait la demande, était lors de l'audience de la cause; et je ne sais pas si oui ou non la question a été soulevée.

De même, si M. McGrath veut bien étudier la Loi nationale sur les transports et la Loi sur les chemins de fer, il y trouvera les règles précises, établies par le Parlement du Canada et faisant partie de la loi canadienne, sur la façon de traiter des décisions prises par la Commission des transports; et la décision de n'importe quel comité de la Commission devient une décision de la Commission. A mon avis, toute personne qui a un grief ou qui est insatisfaite à des recours déterminés par le Parlement...

M. McGrath: Monsieur le président, une fois encore, le témoin nous donne un cours. Je

pense que c'est malheureux parce que nous n'avancions pas. Moi-même et les membres du Comité sommes au courant de tout cela.

Je reviens à ma question. A titre de président de la Commission, M. Pickersgill est-il satisfait des conditions d'union de Terre-Neuve avec le Canada, et l'esprit ou la lettre n'en ont-ils pas été violés par cette décision?

M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à cette question.

M. Hees: Monsieur le président, le commissaire sous-estime son habileté. Je l'ai vu à l'œuvre quand il faisait partie de l'opposition, et j'ai la plus grande confiance en son habileté.

M. Pickersgill: Merci, monsieur Hees. J'apprécie votre avis mais je ne le partage pas.

M. Hees: Vous souhaiteriez avoir moins de talent, Jack?

M. McGrath: J'ai une question supplémentaire. Avec beaucoup de respect...

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGrath: M. Hees badinait, mais sincèrement, je pense que le témoin est l'un des grands experts du Canada dans le domaine des Conditions d'union de Terre-Neuve avec le Canada. Sans doute son apport à leur rédaction a-t-il été plus important que celui de quiconque au Canada. Il est certainement l'auteur de la condition 29.

Je lui pose encore ma question. A son avis, en tant que président de la Commission et comme expert dans le domaine des Conditions d'union, et si l'on tient compte des faits historiques, l'esprit, ou la lettre, des conditions a-t-il été violé, et ici je fais surtout allusion aux conditions 29 et 31?

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que cette question relève de notre mandat.

M. McGrath: Elle a trait à une décision de la Commission des transports, et nous examinons le témoignage de la Commission des transports. Pourquoi la question n'est-elle pas pertinente?

Le président: Je pense qu'elle est complètement en dehors de notre mandat.

M. Pickersgill: Monsieur, vous gagneriez sans doute du temps en me laissant y répondre, si vous n'y voyez pas d'objection.